

DELEGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie,
Vu les statuts de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Droit, Administration Economique et Sociale et Administration Publique,
Vu la désignation de Monsieur Florent PETIT en qualité de Directeur de l'UFR de Droit, Administration Economique et Sociale et Administration Publique à compter du 1^{er} septembre 2021,
Vu la délibération N°2024-89 du conseil d'administration du 2 décembre 2024 relative à l'élection du président de l'Université.

ARRETE

Article 1

Délégation de signature est donnée à **Florent PETIT, Directeur de l'UFR de Droit, Administration Economique et Sociale et Administration Publique** à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant l'UFR qu'il dirige, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière pour son UFR porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
 - les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 15 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
 - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un ordre de recette.

1.2 En matière d'accords et conventions :

La délégation de signature en matière d'accords et conventions pour son UFR porte sur :

- les conventions de stage des étudiants, des collégiens et des lycéens,
- les contrats et conventions de formation continue régis par le code du travail.

1.3 En matière de scolarité :

La délégation de signature en matière de scolarité pour son UFR porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- l'organisation des examens ;
- les relevés de note des étudiants de l'UFR ;
- les attestations de réussite aux diplômes, de validation des semestres et de présence des étudiants de l'UFR ;
- l'annexe descriptive aux diplômes de l'UFR ;
- les demandes d'inscription tardives ;



- les décisions d'admission et de refus d'admission en Master ;
- les décisions d'aménagement des examens des étudiants en situation de handicap ;
- les contrats pédagogiques.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- les autorisations d'utilisation ponctuelles d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels BIATSS placés sous leur autorité.

Article 2

2.1 Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Florent PETIT**, délégation est donnée à **Stéphane LECLERC**, premier Vice-Doyen en charge des filières Droit et Administration publique à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Florent PETIT** et de **Stéphane LECLERC**, délégation est donnée à **Catherine GOLHEN**, Vice-Doyenne en charge de la filière AES, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.

2.2 Délégation de signature est donnée à la Directrice administrative en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur et des Vice-doyens de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Florent PETIT**, **Stéphane LECLERC** et **Catherine GOLHEN**, délégation est donnée à **Laurence ALEXANDRE-LEVALOIS**, Directrice administrative de l'UFR, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, tous les actes, décisions et documents dans les mêmes termes que ceux visés à l'article 1^{er}.

2.3 Délégation de signature est donnée aux Directeurs des Unités de recherche rattachées à titre principal à l'UFR en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, des Vice-doyens et de la Directrice administrative de l'UFR dans les conditions suivantes :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Florent PETIT**, **Stéphane LECLERC**, **Catherine GOLHEN** et **Laurence ALEXANDRE-LEVALOIS**, délégation est donnée aux Directeurs d'Unités de recherche visés ci-après, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, les actes, décisions et documents suivants dans le cadre de leurs Unités de recherche respectives :

- les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 4 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics ;
- les attestations de la réalité de l'exécution du service ou de la livraison ;
- les ordres de mission, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous leur autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dénomination du laboratoire	Nom des Directeurs
UR 967 - Institut caennais de recherche juridique (ICReJ)	ELEONORA BOTTINI THIBAUT DOUVILLE

Article 3

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 2 décembre 2024.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 2 décembre 2024
Le Président de l'Université,


Lamri ADOUI

